RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DE POSTE

Enseignant du second degré dans le cadre de l'autorégulation au lycée

I - Caractéristiques du poste : 1 poste vacant au Lycée Professionnel de Saint-Omer – Site de l'Aa au 1er septembre 2026

Catégorie : A personnel enseignant titulaire second degré	Quotité de travail : 100 %
Service : Service Académique Ecole Inclusive	
Positionnement du poste et organisation du temps de travail	▪ En Secteur géographique : Saint-Omer. ▪ Implantation : lycée professionnel du Pays de Saint-Omer - site de l'Aa. ▪ Poste à temps complet. ▪ Public concerné : élèves du lycée bénéficiant du dispositif d'autorégulation.

II - Contexte

Instruction interministérielle du 5 septembre 2024 relative au déploiement de l'autorégulation en milieu scolaire (NOR : TSSA2419673J), publiée au BO n° 34 du 12 septembre 2024 - Annexe 3 : Autorégulation au lycée général, technologique et professionnel.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORÉGULATION AU LYCÉE

L'autorégulation au sein d'un établissement scolaire vise à accompagner des élèves présentant des troubles du neurodéveloppement (TND) dans leur scolarisation au sein de leur classe de référence.
Elle permet de travailler explicitement les compétences sociales, cognitives, émotionnelles et d'apprentissage des élèves afin de favoriser leur autonomie, leur engagement dans les apprentissages et leur réussite scolaire.
Cette organisation repose sur une coopération étroite entre l'enseignant d'autorégulation et le plateau technique médicosocial, en articulation avec les équipes pédagogiques et éducatives du lycée. L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives constitue un enjeu essentiel pour répondre aux besoins des élèves et renforcer l'accessibilité des apprentissages.
L'enseignant d'autorégulation constitue une ressource supplémentaire au sein de l'établissement. Son action s'exerce principalement dans les classes, en co-intervention avec ses collègues, ainsi que dans la salle dédiée à l'autorégulation pour des interventions individuelles ou collectives répondant à des besoins identifiés.
Son service s'organise conformément à son statut. Il participe aux formations spécifiques mises en œuvre dans le cadre du dispositif et contribue à la diffusion d'une culture commune de l'autorégulation et de l'accessibilité pédagogique au sein de l'établissement.
L'enseignant recruté établit chaque année un rapport individuel d'activité rendant compte de la mise en œuvre de ses missions, des actions conduites, des coopérations engagées et des principaux éléments de bilan. Ce rapport est transmis au chef d'établissement et à l'IEN EI (École inclusive) du secteur.

III — Missions / activités principales

Dans le cadre du dispositif d'autorégulation, l'enseignant :

- favorise des relations de confiance et de coopération entre le plateau technique médicosocial et les personnels de l'établissement ;
- coopère étroitement avec le plateau technique médicosocial et partage avec les professionnels concernés un langage, des outils et des objectifs de travail communs ;
- participe, avec les enseignants et le plateau technique médicosocial, aux évaluations nécessaires à l'identification des besoins des élèves et à l'ajustement des réponses pédagogiques ;
- contribue, avec le chef d'établissement ou son représentant, les enseignants et le plateau technique médicosocial, à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé de chaque élève concerné ;
- co-intervient avec les enseignants des classes sur des objectifs ciblés d'apprentissage afin de favoriser la généralisation des compétences d'autorégulation ; cette co-intervention suppose un temps de concertation en amont afin d'en définir les objectifs, les contenus et les modalités ;
- contribue à la transmission des éléments d'observation utiles à la supervision du dispositif ;
- participe aux réflexions du conseil de classe, par une contribution écrite transmise au professeur principal ou par sa participation au conseil lorsque cela est pertinent ;
- participe à la conception et à l'adaptation de supports et de matériels pédagogiques accessibles, utilisables dans la salle d'autorégulation comme dans les classes, laboratoires et ateliers ;
- développe les compétences d'autorégulation et d'apprentissage des élèves bénéficiant du dispositif, selon les besoins identifiés, et anticipe les situations d'apprentissage afin de favoriser leur réussite dans leur classe de référence ;
- propose, en lien avec les enseignants, les aménagements et adaptations pédagogiques répondant aux besoins identifiés ;
- peut contribuer au développement des compétences d'autorégulation de l'ensemble des élèves du lycée lorsque les besoins le justifient ;
- favorise la pair-aidance entre les élèves ;
- respecte les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité attachées à l'exercice de ses fonctions.

L'enseignant peut intervenir dans les différents lieux où évoluent les élèves : salles d'enseignement, laboratoires, ateliers, espaces de vie scolaire, sorties scolaires et, lorsque cela est pertinent, en milieu professionnel.

IV - Profil recherché (compétences attendues)

- disposer d'une bonne connaissance du fonctionnement et des enjeux pédagogiques du lycée professionnel ;
- être sensibilisé à l'analyse des besoins éducatifs particuliers et aux principes d'accessibilité pédagogique ;
- être en capacité d'adapter les démarches pédagogiques et éducatives à la diversité des besoins des élèves ;
- savoir travailler en co-intervention, en équipe et dans un cadre partenarial associant les personnels de l'Éducation nationale et le plateau technique médicosocial ;
- manifester un intérêt pour la formation continue et s'engager dans l'actualisation de ses connaissances relatives aux troubles du neurodéveloppement et aux pratiques pédagogiques adaptées ;
- faire preuve de capacités d'organisation, d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- être en capacité de contribuer à la diffusion d'une culture de l'autorégulation et de l'accessibilité pédagogique au sein de l'établissement ;
- maîtriser une communication professionnelle fluide, ouverte et adaptée aux différents interlocuteurs.

Compte tenu de l'implantation du dispositif au lycée professionnel du Pays de Saint-Omer (site de l'Aa), le poste s'adresse plus particulièrement aux enseignants du second degré exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel, afin de garantir une bonne connaissance de ses publics, de son organisation pédagogique, de la diversité de ses formations et des enjeux liés à la construction des parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves.
Une expérience dans le champ de l'École inclusive, de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ou des troubles du neurodéveloppement constitue un atout.

V – Contact	
	Le recrutement s'effectue sur profil. Les candidats présélectionnés seront conviés à un entretien conduit conjointement par le chef d'établissement et l'IEN EI (École inclusive) du secteur. Les entretiens se dérouleront au cours de la semaine 40. Les candidats intéressés sont invités à transmettre leur dossier de candidature, sous couvert de leur chef d'établissement, accompagné : ▪ d'un curriculum vitae ; ▪ d'une lettre de motivation ; ▪ du dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière. Le dossier est à adresser par courriel à l'IEN EI (École inclusive) du secteur de Calais (ce.0620242b@ac-lille.fr), avec copie au Service académique de l'École inclusive (saei.rectorat@ac-lille.fr). **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 25 septembre 2026.**